

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme BIOT - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - M. HELIE
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****59-61, rue du Faubourg Raines - Cession d'appartements**

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé une démarche globale afin de rationaliser son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers et fonciers nécessaires au bon fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et de ses missions.

Aussi, les biens ne répondant pas à ces critères sont-ils susceptibles de faire l'objet de cessions.

La Ville est propriétaire de cinq appartements et d'un local commercial avec logement, à rénover et libres d'occupation, dans la copropriété 59-61, rue du Faubourg Raines, acquis au cours des années 1971, 1996, 1999, 2000 et 2002, en vue de réaliser l'élargissement de la voie. A la suite de l'abandon de la servitude d'alignement, leur maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'utilité. La Ville ayant reçu des offres d'acquisition, elle a procédé à une consultation des acquéreurs intéressés par l'ensemble des biens, les invitant à remettre une proposition financière sur la base d'un prix minimum de cession conforme à l'évaluation du service des domaines.

Il est proposé de procéder à la cession des lots n^{os} 1, 5, 8, 12, 13 et 16, d'une surface habitable totale d'environ 224 m², de la copropriété cadastrée section ET n° 121, au profit de M. François Bizeau, domicilié 8, rue Amiral Courbet - 21000 Dijon, qui a remis l'offre la plus élevée, de 172 000 €, soit environ 768 € le m².

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

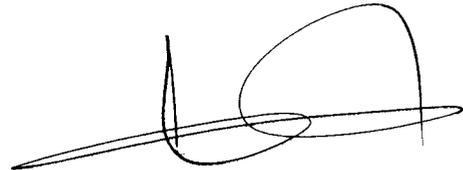
1° décider la cession par la Ville, des lots n^{os} 1, 5, 8, 12, 13 et 16 de la copropriété cadastrée section ET n° 121, d'une superficie totale d'environ 224 m², au profit de M. François Bizeau, domicilié 8, rue Amiral Courbet - 21000 Dijon, moyennant la somme de 172 000 € ;

2° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Mme le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE - 5 FEV. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 FEV. 2007



Section : ET

